

# **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT**

## **GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE**

APPLICABLE À PARTIR DU 17 JUIN 2021

## **Table des matières**

|                                                                                         |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Questions d'ordre général concernant tous les volets du programme .....                 | 3 |
| Volet préqualifié .....                                                                 | 6 |
| Volet sélectif, volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur et volet autochtone | 8 |

## QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL CONCERNANT TOUS LES VOLETS DU PROGRAMME

### 1. Quels sont les types de financement offerts dans le cadre du programme de développement ?

Voici les quatre volets de financement offerts dans le cadre de ce programme:

- Volet préqualifié;
- Volet sélectif;
- Volet autochtone;
- Volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur.

#### Volet préqualifié

Le financement du volet destiné aux requérants présélectionnés correspond à un montant prédéterminé (automatique) alloué aux sociétés admissibles en fonction du ratio de performance de leurs films admissibles. Au total, **125 sociétés auront accès au volet préqualifié**. Selon leur classement, les sociétés peuvent se situer dans les paliers A, B ou C.

Les requérants admissibles au volet préqualifié seront avisés de leur admissibilité et du montant (c.-à-d., du palier) de financement en développement correspondant auquel ils sont admissibles.

#### Autres volets

Le financement de projets alloué dans le volet sélectif, le volet autochtone et le volet pour les Noirs et les personnes de couleur est décidé dans le cadre d'un processus de sélection faisant appel à des comités consultatifs. Ces comités consultatifs évaluent les projets en fonction des critères d'évaluation prévus aux principes directeurs et ils notent et classent les projets en fonction de la grille d'évaluation. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

**IMPORTANT** : Un requérant peut seulement soumettre une demande dans l'un de ces volets, même s'il peut être admissible dans plus d'un volet. En outre, un requérant ne peut pas changer de volet après le dépôt de sa demande.

### 2. Mon long métrage est sorti sur une plateforme numérique. Cela peut-il être considéré lors de la détermination de mon admissibilité selon l'un des volets du programme ?

Téléfilm peut, à sa discrétion, tenir compte de films sortis sur une plateforme numérique lors de sa vérification d'admissibilité au volet sélectif, au volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur et au volet autochtone.

Pour être considérée, la sortie du film sur une plateforme numérique doit avoir eu lieu entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2020 et le film doit respecter au moins l'un des deux critères suivants :

- La sortie du film sur une plateforme numérique a été orchestrée par un tiers distributeur ou un distributeur approuvé par Téléfilm ; **et/ou**

- Le film a reçu un financement du programme de mise en marché nationale de Téléfilm pour cette sortie sur une plateforme numérique.

### **3. Quelle est la période de référence pour le critère « sortie au cours des six dernières années » ?**

La date de sortie du projet dont fait mention le critère d'admissibilité dans le cadre d'un volet particulier du programme doit se situer pendant la période de référence correspondant aux six exercices financiers précédant l'exercice en cours de Téléfilm, qui va du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. Par conséquent, la sortie en salles<sup>1</sup>, la distribution numérique<sup>2</sup>, la présentation en première dans un festival admissible<sup>3</sup> ou la diffusion à la télévision, selon le volet, doivent avoir eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2020.

### **4. Je veux vérifier ma filmographie et mon ratio de performance avant l'ouverture du programme pour m'assurer de leur exactitude. Comment dois-je m'y prendre ?**

Il incombe aux requérants de vérifier que l'information sur leur société et sa filmographie sont à jour et exactes en tout temps. C'est sur cette information que Téléfilm se base pour déterminer le ratio de performance des projets et du requérant, ainsi que l'admissibilité du requérant au volet préqualifié et le montant auquel il est admissible, le cas échéant.

Si la filmographie de la société contient des lacunes, un représentant désigné devrait en informer l'équipe de Téléfilm. Les demandes d'ajustements, de corrections ou de révisions effectuées en dehors de la période de vérification précisée sur la page du programme ne seront pas prises en compte pour la période en cours.

### **5. Comment puis-je ajouter à ma filmographie un film qui a été produit sans l'aide financière de Téléfilm ?**

Seuls les films financés par Téléfilm en vertu du programme de production, du programme Talents en vue ou du programme pour le long métrage documentaire peuvent être ajoutés à la filmographie.

### **6. Qu'en est-il si mon projet a été présenté en première dans un festival admissible une année, puis qu'il est ensuite sorti en salles ? La période de référence s'étend-elle sur une période de six ans à partir de la date de sortie en salles ?**

Non. Premièrement, une sortie en salle est nécessaire pour être admissible au volet préqualifié, ce qui rend la date de présentation dans un festival inutile pour ce volet. Pour les autres volets du programme, Téléfilm se base seulement sur la première date de sortie du projet, que ce soit en salle ou dans un festival. Les deux périodes ne peuvent être combinées pour excéder six ans.

### **7. Les films compris dans mon portefeuille doivent-ils être destinés à une sortie en salles ?**

Oui. Pour être admissible à une aide au développement, un film doit être destiné à devenir admissible au soutien à la production en vertu du [programme de production](#), du [programme pour le long métrage documentaire](#) ou du [programme Talents en vue](#).

<sup>1</sup> Selon les données de l'Association des cinémas du Canada (MTAC).

<sup>2</sup> Téléfilm se réserve le droit de déterminer si l'envergure d'une sortie sur les plateformes numériques est suffisante pour les fins d'admissibilité au programme.

<sup>3</sup> Pour une liste complète des festivals admissibles par volet, veuillez vous référer à la [page du programme](#).

**8. Si j'obtiens du financement pour mon portefeuille, quel pourcentage du budget Téléfilm financera-t-elle ?**

Sous réserve du financement maximal auquel votre société est admissible, la participation financière de Téléfilm peut atteindre 100 % du budget de chaque projet faisant partie de votre portefeuille.

**9. Téléfilm finance-t-elle les coûts admissibles encourus avant le dépôt de la demande ?**

Oui. Les coûts encourus depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante de la demande de financement peuvent être financés par Téléfilm. Par exemple, si une demande de financement est déposée le 25 août 2021, les coûts admissibles encourus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 peuvent être financés par Téléfilm.

**10. Existe-t-il un budget type de développement qui mentionne quels coûts sont admissibles et à quelle étape ?**

Non. Téléfilm s'est éloignée d'un modèle budgétaire standard. Les principes directeurs parlent de coûts admissibles et de certains paramètres pour quelques-uns d'entre eux, mais le requérant peut adapter les coûts applicables en fonction de l'état d'avancement, des besoins créatifs et des particularités du projet.

Un rapport final des coûts sera exigé. Téléfilm pourrait alors remettre en question certains coûts pour s'assurer qu'ils correspondent aux objectifs et à l'esprit du programme.

**11. Dois-je terminer et livrer tous les projets compris dans mon portefeuille en développement avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande ?**

Les requérants qui n'ont pas complété un projet en cours de développement qui fait l'objet d'un contrat signé avec Téléfilm ne peuvent soumettre d'autres demandes pour le même projet ni l'inclure dans une nouvelle demande de portefeuille. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir terminé tous les projets compris dans le portefeuille pour soumettre une demande concernant une étape subséquente d'un projet ayant déjà obtenu du financement.

**12. J'aimerais soumettre une demande de financement pour de multiples étapes. Est-ce possible ?**

Oui. Vous devez toutefois être en mesure de démontrer que vous pourrez terminer toutes les étapes pendant la durée de votre convention d'option.

**13. Puis-je demander du financement plus d'une fois pour la même phase ?**

Une étape ne peut être financée plus d'une fois. Par exemple, si vous recevez du financement pour une troisième version, vous ne pouvez pas en obtenir une deuxième fois pour la troisième version.

**14. En quoi consiste la phase de montage d'un projet ?**

La phase de montage d'un projet comprend l'écriture des versions subséquentes du scénario et l'inclusion d'éléments de mise en marché tels que l'engagement d'un réalisateur et d'un distributeur (en fonction du niveau du budget de production envisagé), la désignation d'un agent responsable de la distribution des rôles et/ou le choix des acteurs, l'élaboration d'un plan d'affaires et de financement ainsi que d'un plan préliminaire de mise en marché, y compris les auditoire(s) cible(s), le potentiel commercial et une stratégie préliminaire de sortie en salles.

Veuillez noter que les contrats de réécriture ou de peaufinage seront requis au moment du dépôt des demandes pour la phase de montage.

**15. Dois-je avoir un distributeur et un réalisateur officiellement associés à mon projet si je désire soumettre une demande pour la phase de montage ?**

Un engagement de la part d'un réalisateur est requis (contrat de réalisation).

Un engagement de la part d'un distributeur n'est pas requis, mais le fait d'en avoir un associé au projet sera pris en considération dans l'évaluation de la demande.

**16. Puis-je soumettre une demande en vertu de ce programme si le réalisateur ou le scénariste de mon projet n'est pas un citoyen canadien ou un résident permanent ?**

Non. Tous les membres clés de l'équipe de développement doivent être résidents permanents ou citoyens canadiens.

**17. Quels droits dois-je détenir au minimum dans le(s) projet(s) que je soumets ?**

Le(s) film(s) doit (doivent) être sous le contrôle financier et créatif du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins 24 mois, détenir tous les droits et options exclusifs nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle mondiale (les exceptions nécessaires s'appliquent aux projets structurés en coproductions audiovisuelles régies par un traité).

**18. Est-il obligatoire de faire appel à un conseiller à la scénarisation ?**

Non. Cependant, Téléfilm encourage les équipes à s'adjoindre un conseiller à la scénarisation indépendant du producteur.

**19. Puis-je retenir mes services ou ceux d'un de mes employés à titre de conseiller à la scénarisation pour mon projet de développement ?**

Non. Afin d'être considéré comme un coût admissible, le conseiller à la scénarisation doit être indépendant du requérant. Il ne peut pas s'agir du producteur, d'une personne apparentée au producteur ou d'un employé du requérant.

## **VOLET PRÉQUALIFIÉ**

**20. Comment détermine-t-on les paliers de financement et les montants de financement admissible pour chaque société ?**

L'accès au volet de préqualifié pour les sociétés de production admissibles est basé sur le ratio de performance de la société requérante qui, à son tour, est basé sur son portefeuille de films financés par Téléfilm sortis en salles au cours des six dernières années civiles (du 1er janvier au 31 décembre).

Le calcul de la performance des sociétés sert ultimement à établir le classement entre toutes les sociétés admissibles au volet préqualifié de financement. Au total, **125 sociétés auront accès au volet préqualifié**. Dépendamment de leur classement, les sociétés peuvent se situer dans les paliers A, B ou C.

**Le palier A comprend 25 sociétés pouvant obtenir chacune un montant préqualifié de 75 000\$. Il s'agit des huit sociétés de langue française<sup>4</sup> avec la plus haute performance et des 17 sociétés de langue anglaise avec la plus haute performance.**

Les **paliers B et C** comprennent cumulativement **100 autres sociétés**. Le tiers de celles-ci (34) sont des sociétés de langue française et les deux tiers (66) sont des sociétés de langue anglaise. En ce qui concerne les sociétés de langue anglaise des paliers B et C, celles-ci sont sélectionnées selon leur performance, mais aussi de manière à respecter une représentativité régionale à l'échelle du pays<sup>5</sup>. Parmi ces 100 sociétés, **les 50 affichant les performances les plus élevées constituent le palier B** donnant accès à un montant préqualifié de **50 000 \$** par société. **Les 50 sociétés suivantes composent quant à elles le palier C**, qui donne accès à un montant préqualifié de **25 000 \$**.

Le calcul détaillé du ratio de performance des films du portefeuille d'une organisation et le ratio de performance de l'organisation qui en résulte sont décrits [ici](#).

Les clients de Téléfilm admissibles au volet préqualifié recevront un avis via dialogue avant la date d'ouverture du programme les avisant de leur admissibilité à ce volet et du montant auquel ils sont admissibles.

Un requérant qui ne répond pas aux critères du volet préqualifié peut être admissible en vertu d'un autre volet du programme. (Les critères d'admissibilité complets sont énoncés aux principes directeurs.)

## **21. Quel est le ratio de performance minimal que mon organisation doit avoir afin d'être admissible au volet préqualifié?**

Le ratio de performance minimal requis pour être admissible au volet préqualifié peut varier par région et par marché linguistique. Ce ratio sera publié sur la page du programme avant son ouverture.

Les clients de Téléfilm admissibles au volet préqualifié recevront un avis via dialogue avant la date d'ouverture du programme les avisant de leur admissibilité à ce volet et du montant auquel ils sont admissibles.

## **22. Combien de projets puis-je soumettre dans mon portefeuille dans le cadre du volet préqualifié et quelle sera la participation maximale de Téléfilm par projet ?**

La participation minimale de Téléfilm par projet est de 15 000 \$.

La participation maximale de Téléfilm par projet dans le volet préqualifié équivaut au montant de financement auquel le requérant est admissible. En d'autres mots, la participation maximale de Téléfilm dans des projets soumis par des requérants admissibles au palier A est de 75 000 \$, de 50 000 \$ pour ceux admissibles au palier B et 25 000 \$ pour ceux admissibles au palier C.

La participation financière de Téléfilm par projet peut atteindre 100 % du budget de développement du projet pour la phase faisant l'objet de la demande.

---

<sup>4</sup> Pour déterminer la langue de la société, Téléfilm utilise la somme pondérée des parts canadiennes des budgets de production des films admissibles. Une société dont la majorité des dépenses de production ont été faites sur des projets de langue française sera considérée comme une société de langue française, et vice-versa si la majorité des dépenses a été effectuée pour des projets de langue anglaise.

<sup>5</sup> Les sociétés sont sélectionnées en fonction de palmarès régionaux. Les quatre régions considérées sont les suivantes : Atlantique; Québec (langue anglaise); Ontario et Nunavut; Ouest, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.

Le nombre maximal de projets qu'un requérant peut inclure dans son portefeuille dans le volet préqualifié dépend du palier dans lequel le requérant est présélectionné.

**23. Comment calcule-t-on le ratio de performance de ma société et des films que j'ai produits ?**

Pour plus d'information concernant le calcul du ratio de performance d'une organisation, veuillez vous référer à [l'aide-mémoire relatif au calcul du ratio de performance et à l'accès au volet préqualifié](#).

**24. Si je suis admissible au palier A ou B du volet préqualifié, puis-je proposer un mélange de films de langue française et anglaise ?**

Oui, les demandes déposées dans le volet préqualifié peuvent comprendre un mélange de projets de langue française et anglaise.

## **VOLET SÉLECTIF, VOLET DESTINÉ AUX NOIRS ET AUX PERSONNES DE COULEUR ET VOLET AUTOCHTONE**

**25. Quelles sont les modalités de financement du volet sélectif, du volet autochtone et du volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur ?**

La participation minimale de Téléfilm par projet selon ces volets est de 15 000 \$ et sa participation maximale est de 25 000 \$. Un requérant peut seulement soumettre un (1) projet selon ces volets et sa demande doit seulement concerner l'un de ces volets.

**26. Qui est admissible au volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur ?**

Toute société de production qui répond aux critères d'admissibilité applicables aux requérants selon les principes directeurs est admissible. Cela ne signifie cependant pas que sa demande sera automatiquement retenue.

**27. Comment Téléfilm détermine-t-elle qu'un requérant est une société sous contrôle canadien ?**

Téléfilm utilise les paramètres de la *Loi sur Investissement Canada* afin de déterminer si un requérant est sous contrôle canadien.

Veuillez noter qu'un résident permanent au sens du paragraphe 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui a résidé habituellement au Canada pendant plus d'un an après la date à laquelle il est devenu admissible à demander la citoyenneté canadienne n'est pas considéré comme « canadien » au sens de la *Loi sur Investissement Canada*.

**28. Que se passe-t-il si mon projet a été présenté en première à un festival qui ne figure pas dans la liste des festivals admissibles pour le volet sélectif, pour le volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur ou pour le volet autochtone ?**

Si votre projet a été présenté en première à un festival qui ne figure pas sur la liste, veuillez remplir le formulaire d'admissibilité et le déposer avec les autres documents requis au moment de la demande.

**29. Comment les projets soumis selon le volet sélectif, le volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur et le volet autochtone seront-ils évalués ?**

Les projets seront évalués en fonction des critères d'évaluation indiqués à la section 2 des principes directeurs du programme. Les comités consultatifs évalueront les projets en fonction des critères d'évaluation indiqués dans les principes directeurs du programme et soumettront leurs recommandations

à Téléfilm. Chaque comité consultatif utilisera une grille d'évaluation pour noter et classer les projets admissibles.

Les facteurs dont Téléfilm tiendra compte pour évaluer les projets soumis dans le cadre de chacun de ces volets sont les suivants :

### **Éléments créatifs**

- la qualité créative et l'originalité du synopsis et du traitement ou du scénario, selon le cas;
- la force et la passion créative de la présentation du projet;
- le potentiel cinématographique du film;
- la viabilité du plan de développement;
- les aspects des éléments créatifs qui reflètent des expériences canadiennes et qui trouveront écho auprès du public canadien;
- pour les projets traitant de l'expérience de communautés sous-représentées, le niveau et la nature de l'engagement auprès de ces communautés;
- pour les projets à la phase du montage, le réalisateur et/ou l'intérêt du marché.

### **Feuille de route des membres du personnel créatif clé (producteur(s), scénariste et réalisateur (le cas échéant))**

- la capacité de l'équipe créative à mettre en œuvre sa vision du projet;
- l'expérience pertinente et le niveau d'expertise du (des) producteur(s), du scénariste et du réalisateur (le cas échéant), par rapport à la portée du projet;
- les performances passées des projets précédents de l'équipe créative en ce qui concerne l'accueil critique, l'engagement du public, la visibilité, etc.

**Note :** La feuille de route du réalisateur ne sera prise en considération que pour les demandes de la phase de montage ayant un réalisateur associé au projet, tel que confirmé par un contrat de réalisation.

### **Impact culturel et public potentiel**

- Le potentiel culturel et/ou commercial du projet;
- La capacité à rejoindre son public cible;
- Si le projet s'adresse à un public canadien ou international et/ou s'il vise un public sous-représenté;
- L'originalité du projet, la vision créative et la qualité créative potentielle du projet à se démarquer dans le paysage cinématographique actuel;
- Pour les projets traitant de l'expérience de communautés sous-représentées, le potentiel du projet à rejoindre ces communautés et à les toucher.

### **Équilibre du portefeuille**

Le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents. À cet effet, Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (scénariste et/ou producteur et/ou réalisateur) s'identifient comme étant des Noirs, des personnes de couleur, des Autochtones, des femmes ou des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

**30. Qui décide quels projets Téléfilm soutiendra selon le volet sélectif, le volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur et le volet autochtone ?**

Des comités consultatifs évalueront les projets en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus.

Les membres des comités consultatifs internes proviendront des équipes du financement de projets et des relations d'affaires de Téléfilm, y compris les directrices nationales et régionales des longs métrages, les analystes de contenu et les analystes d'investissement situés dans les bureaux de Téléfilm à travers le pays.

Lorsque les comités consultatifs comprennent des membres externes, ces derniers seront des experts de l'industrie cinématographique possédant l'expertise et l'expérience nécessaires pour évaluer la force et la qualité des demandes selon les critères d'évaluation. Dans tous les cas, les membres des comités consultatifs pour le volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur et le volet autochtone seront des personnes qui s'identifient en tant que Noirs, personnes de couleur ou Autochtones, selon le cas, et refléteront la diversité régionale et la parité des sexes.

Il peut y avoir différents comités consultatifs en fonction de la langue et de la région.

**31. Comment les projets du volet autochtone seront-ils évalués ?**

Les projets autochtones seront évalués en fonction des critères d'évaluation décrits ci-dessus. En outre, les objectifs de souveraineté narrative décrits dans le document Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique seront pris en compte dans l'évaluation de tous les projets et contenus autochtones.

Lors de son évaluation, le comité consultatif du volet autochtone examinera l'ensemble du portefeuille de projets afin de s'efforcer de refléter une diversité de voix à travers ses choix. Cela tient compte de la parité hommes-femmes, de l'équilibre régional, de l'équilibre des nations autochtones à refléter, des langues officielles, des langues autochtones et des budgets.

**32. Comment les comités consultatifs noteront-ils et classeront-ils les demandes ?**

Les demandes seront évaluées et classées en fonction de la grille d'évaluation. Cette grille sera utilisée par chaque comité consultatif de tous les volets, à l'exception du volet préqualifié. La grille d'évaluation comporte un nombre maximal de points pour chaque critère et sera publiée sur le site Internet de Téléfilm avant l'ouverture du programme. Les membres des comités consultatifs noteront chacun les projets selon la grille d'évaluation et les projets seront ensuite classés en fonction de la moyenne.

Dans le cadre du processus, un exercice d'équilibrage du portefeuille sera effectué pour s'assurer que Téléfilm atteint son objectif de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en veillant à ce que Téléfilm finance un portefeuille équilibré de productions reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue. Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (scénariste et/ou producteur et/ou réalisateur) s'identifient comme étant des Noirs, des personnes de couleur, des Autochtones, des femmes ou des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

### **33. Que doit-on inclure dans la présentation du projet (*Pitch*)?**

L'abrégé de projet (*pitch*) est le document qui sera pris en compte dans l'évaluation du projet et doit donc inclure une présentation sommaire des éléments créatifs du projet, de l'équipe qui y est associée, de l'impact culturel et du public visé. Le document doit faire 5 à 10 pages (y compris les visuels). Chaque abrégé de projet (*pitch*) sera différent mais doit inclure (mais sans s'y limiter) les éléments suivants :

- Un synopsis court;
- Un synopsis long;
- Une description des thèmes et des intentions créatives derrière le projet. Cela pourrait inclure une déclaration personnelle de l'équipe créative discutant de leur lien avec le matériel et de leurs motivations pour faire le film, ainsi que des informations qui aideront à élever le film au-delà de ce qui peut être compris dans le matériel créatif ;
- Un plan de développement comprenant un résumé des objectifs créatifs pour cette phase. Discuter de tout processus unique qui peut être important pour l'exécution du film (par exemple, casting non traditionnel, etc.) ;
- Un résumé de la feuille de route de l'équipe ;
- Éléments d'engagement communautaire (Remarque : le plan d'engagement communautaire détaillé est un document distinct) ;
- Une indication du public visé et de l'impact culturel du projet.
- Le comité consultatif pourrait juger utile de consulter une note du scénariste sur la façon dont il a l'intention d'aborder cette phase de l'écriture. Par exemple, s'il s'agit d'une réécriture d'un script existant, il faudrait discuter des modifications souhaitées par le scénariste. Il peut également être utile pour le comité consultatif de voir un courriel ou une lettre confirmant la participation du conseiller à la scénarisation, ainsi que les raisons pour lesquelles ce conseiller est le mieux adapté au projet.

### **34. Qu'est-ce qu'un plan d'engagement communautaire et que doit-il contenir ?**

Un plan d'engagement communautaire offre aux cinéastes l'occasion de parler de leur processus de travail avec les communautés sous-représentées touchées par le développement et la production prévue de leur film. Un engagement approprié dépendra du contenu du film, des connaissances de l'équipe, et des territoires et communautés représentées à l'écran. Il s'agit d'un outil permettant de répondre aux questions que les membres des comités consultatifs peuvent se poser au sujet de l'approche des cinéastes à l'égard des communautés sous-représentées et du contenu potentiellement délicat. Dans la plupart des cas, les membres des comités voudront vérifier que les cinéastes ont pris en compte l'impact potentiel de leur production et qu'ils ont un plan pour travailler de manière collaborative et respectueuse des communautés touchées. Le plan d'engagement communautaire peut également aborder les approches durables et respectueuses de l'environnement qui seront utilisées. Un plan d'engagement communautaire peut être une simple déclaration d'un cinéaste indiquant qu'il ne pense pas que la production de son film nécessite un type particulier d'engagement communautaire. Un requérant peut présenter un plan comprenant (entre autres) l'embauche de conseillers, la participation de membres de la communauté à l'équipe de création, la présence de conseillers sur le plateau de tournage, l'embauche d'une équipe locale et la conclusion d'accords écrits avec les communautés. Le plan dépend entièrement des besoins du projet, des communautés impliquées et de ce que les cinéastes jugent approprié pour leur projet.

Pour plus de renseignements, les requérants peuvent contacter la chargée des initiatives autochtones de Téléfilm, la chargée des initiatives d'inclusion ou la conseillère des initiatives d'inclusion. (Leurs coordonnées sont sur la page web du programme.)